

La Paracha de Noa'h

Il est écrit dans la paracha de cette semaine : Chap. : 9-Verset 23 :

« ... וַיִּקַּח שֵׁם יָפֶֿתַּת אֶת הַשְּׂמֹלֶה ... »

« *Chem prit le vêtement et Yafet (avec lui)...* »

A propos de ce verset, Rachi rapporte au nom du midrash que le verbe « prendre » employé dans le verset, est au singulier (יקח) alors que le sujet est au pluriel (*Chem et Yafet*).

En effet, les sages nous enseignent que seul Chem prit l'initiative de couvrir la nudité de son père Noah, après quoi Yafet s'est joint à lui. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, les descendants de Chem (les enfants d'Israël) recevront le privilège de porter des habits bordés de franges (Tsitsit). Ceux de Yafet mériteront de recevoir une sépulture en Erets Israël (Ézéchiel 39-11).

Et le rav Zalman Sorotskine d'expliquer dans son commentaire « Oznaim laTorah » : Il y a au travers des récompenses données à Chem et Yafet, la manière dont un Hachem exerce son fameux principe de « Mida Kénéguède Mida » (mesure pour mesure).

En effet, on peut constater que Chem ayant agi à l'égard de son père avec enthousiasme, empressement et vitalité, a fait bénéficier à ses descendants (les Bné Israël) de la mitsva des Tsitsits qu'on doit placer à un vêtement à 4 coins porté par un être vivant astreint à ce commandement.

Or, Yafet n'étant pas dans cette situation (couvrir la nudité de Noah) le moteur et l'initiateur de l'action, mais plutôt un simple adjoint entraîné par son frère Chem, a mérité une récompense de même nature que son côté manquant de vitalité et d'empressement : « une sépulture en Israël » (en effet, la sépulture se traduisant par le fait de recouvrir un corps inerte avec la poussière de la terre, incarne bien le caractère passif, sans vitalité et chaleur de Yafet dans son, action à l'égard de son père).

De plus, Chem s'étant empressé à agir, a fait obtenir sa récompense (à ses descendants) beaucoup plus tôt dans l'histoire que Yafet.

En effet, les bné Israël (descendant de chem) ont reçu la mitsva des Tsitsits en 2448 lors du don de la Torah ; alors que les descendants de Yafet devront attendre la fin des temps pour bénéficier de ce privilège d'être enterrés en Israël.